

Spécial n° 14 de décembre 2019

n° 2019 12 14

Vendredi 27 décembre 2019

# Recueil

# ***l'O***

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

[ww.orne.pref.gouv.fr](http://ww.orne.pref.gouv.fr)

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

***Bureau des élections et de la réglementation***

Arrêté du 26 décembre 2019 fixant la liste des candidats aux élections partielles de Tanville

Arrêté du 27 décembre 2019 établissant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour le département de l'Orne pour l'année 2020



PRÉFÈTE DE L'ORNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET  
DE LA RÉGLEMENTATION

**COMMUNE DE TANVILLE**  
**Élections municipales partielles complémentaires**  
**pour un siège**

-----  
**A R R Ê T É**  
**FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS**  
**POUR LE 1<sup>er</sup> TOUR**  
**DES ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES**

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite agricole,

VU le Code électoral, notamment les articles L.256 et R.126,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant convocation du corps électoral de la commune de TANVILLE le 12 janvier 2020 (1<sup>er</sup> tour) et le 19 janvier 2020 (second tour) en vue des élections municipales partielles complémentaires pour un siège,

VU la candidature enregistrée,

Sur proposition du Secrétaire Général,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - Le candidat aux élections municipales partielles complémentaires de la commune de TANVILLE du 12 janvier 2020 est :

M. Jean-Marie TAUPIN

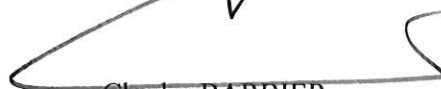
En cas de second tour de scrutin, le candidat qui n'a pas été élu au premier tour de scrutin sera automatiquement candidat au scrutin du 19 janvier 2020.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté devra être affiché en mairie dès réception et dans le bureau de vote le jour du scrutin.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire Général de la préfecture et M. Jean-Yves MANGUIN, premier adjoint de la commune de TANVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Alençon, le 26 DEC. 2019

Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général



Charles BARBIER



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau des Elections et de la Réglementation**

**ARRETE**

**Etablissant la liste des supports habilités à recevoir  
des annonces judiciaires et légales pour le département de l'Orne pour l'année 2020**

LA PRÉFÈTE DE L'ORNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales modifiée par la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 ;

VU la loi n° 2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

**CONSIDERANT** que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955 et ses textes d'application ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Est établie comme suit, pour l'année 2020, la liste des publications de presse susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de l'Orne :

- « **L'Agriculteur Normand** » - 1 rue Léopold Sédar Senghor – 14460 COLOMBELLES
- « **Ouest France** » - 10 rue du Breil – BP586 – 35051 RENNES Cedex9
- « **Le Perche** » - 16 Place de la République – BP13 – 61400 MORTAGNE AU PERCHE
- « **L'Orne Hebdo** » - 9 Place Poulet Malassis – BP 208 – 61006 ALENCON Cedex
- « **Le Journal de l'Orne** » - 3bis Avenue de la Forêt Normande – BP 50031 – 61201 ARGENTAN cedex
- « **Le Publicateur Libre** » - 119 rue Maréchal Foch – 61700 DOMFRONT EN POIRAIE
- « **Le Réveil Normand** » - 34 bis rue de Bec-Ham – BP143- 61304 L'AIGLE CEDEX
- « **L'Orne Combattante** » - 24 rue Jules Gévelot – BP18 – 61101 FLERS CEDEX

**ARTICLE 2 :** Est établie comme suit, pour l'année 2020, la liste des services de presse en ligne susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, le code de procédure pénale, le code du commerce et par les lois spéciales, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats dans le département de l'Orne :

- « **Ouest France** » – 10 rue du Breil – BP586 – 35051 RENNES Cedex 9
- « **L'Agriculteur Normand** » - 1 rue Léopold Sédar Senghor – 14460 COLOMBELLES
- « **Actu.fr** » pour la société Publihebdo SAS dont le siège social est 13 rue du Breil - 35051 RENNES Cedex9
- « **Tendance Ouest** » - 12 Quai Joseph Leclerc Hardy – BP 801 – 50958 SAINT-LO Cedex 9
- « **la Manche Libre** » - rue de Coutances – 50950 SAINT-LO Cedex 9.

Le choix du journal appartient aux parties qui ont seules le droit de désigner celui dans lequel elles entendent faire paraître leurs annonces judiciaires et légales.

Toutefois, les annonces judiciaires et légales relatives à un même acte, contrat et procédure, seront obligatoirement insérées dans le journal où aura paru la première insertion, si la loi n'en décide pas autrement.

**ARTICLE 4 :** Les publications qui ne rempliraient plus, en cours d'année, les conditions exigées par la réglementation (perte du numéro d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse, par exemple), s'exposeraient à être radiées de la liste annuelle des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales.

Les peines d'amendes prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée seraient applicables.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux devant le tribunal administratif de Caen via Télérecours ([www.telerecours.juradm.fr](http://www.telerecours.juradm.fr)).

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne et sur le site internet des services de l'État dans l'Orne.

Alençon le 27 DEC. 2019

Pour la Préfète,  
Le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

  
Charles BARBIER